

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville, que :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 3 février 2025, le conseil a adopté, sans changement, le second projet de règlement SH-550.94 lors de la séance extraordinaire du 24 février 2025.
2. Ce règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
3. Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but :
  - d'autoriser l'usage habitation unifamiliale isolée sur un lot situé dans la zone I-1219, avenue de la Montagne;
  - d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 24 logements (4 étages) sur un lot situé dans la zone C-1516, boulevard des Hêtres;
  - d'autoriser l'usage centre d'entraide et de ressources communautaires sur un lot situé dans la zone C-2535, boulevard des Hêtres;
  - d'autoriser l'usage centre d'entraide et de ressources communautaires sur un lot situé dans la zone H-3137, avenue du Capitaine-Veilleux.
4. Le projet de règlement modifie donc :
  - a) le plan de zonage à l'annexe A :

Modifications	Zones visées	Zones contiguës	Dispositions
Agrandir la zone H-1221 à même une partie de la zone H-1238	H-1221 H-1238	I-1200, H-1208, C-1209, H-1210, H-1212, I-1219, N-1220, C-1222, C-1223	2 (1°)
Inverser l'identification des zones H-1238 et I-1219 et également modifier la configuration de ces zones	I-1219 H-1238	I-1200, H-1208, C-1209, I-1218, N-1220, H-1221, P-10000	2 (2°) 2 (3°) 2 (4°) 2 (5°)
Agrandir la zone H-1515 à même une partie de la zone P-1511 et à même une partie de la zone C-1516	P-1511 H-1515 C-1516	H-1504, N-1505, H-1508, H-1509, H-1510, C-1514, P-1517, H-1525, H-1528, C-1529, H-1539, I-2501, P-10000	2 (6°) 2 (7°)

Agrandir la zone P-3136 à même une partie de la zone H-3137	P-3136 H-3137	C-1003, P-1033, P-3117, H-3132, P-3134, P-3135, H-3138, H-3139, P-3140, H-3147	2 (8°)
---	------------------	--	--------

b) les grilles des spécifications à l'annexe B :

Modifications	Zones visées	Zones contigües	Dispositions
Retirer tous les chiffres inscrits à la section « TERRAIN » pour l'usage habitation unifamiliale en regard de la largeur, profondeur et superficie de terrain	H-1238	I-1200, H-1208, C-1209, I-1219, N-1220, H-1221	3 (1°)
Ajouter la note particulière suivante : « L'usage habitation unifamiliale (h1) est autorisé uniquement le long d'une voie publique existante. »			3 (2°)
Retirer l'usage habitation bi et trifamiliale incluant toutes les normes et mentions se rattachant à cet usage.	H-1515	H-1508, P-1511, C-1516	3 (3°) 3 (4°) 3 (5°) 3 (6°) 3 (7°) 3 (8°) 3 (9°) 3 (10°)
Augmenter à 24 le nombre maximum de logements par bâtiment pour les usages habitation multifamiliale et habitation multifamiliale collective			3 (11°) 3 (12°)
Retirer tous les chiffres inscrits relativement au coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) à la section « RAPPORT »	H-1515	H-1508, P-1511, C-1516	3 (13°)
	C-1516	H-1508, P-1511, C-1514, H-1515, P-1517, H-1525 H-1528, C-1529 H-1539	3 (18°)
Ajouter l'usage « communautaire » à la rubrique « institutionnel, public & communautaire »	H-1515	H-1508, P-1511, C-1516	3 (15°)
Retirer tous les chiffres et lettres inscrits à la section « TERRAIN » en regard de la largeur, profondeur et superficie de terrain	H-1515	H-1508, P-1511, C-1516	3 (14°) 3 (16°)
	C-1516	H-1508, P-1511, C-1514, H-1515, P-1517, H-1525 H-1528, C-1529 H-1539	3 (19°) 3 (20°) 3 (21°) 3 (22°) 3 (23°)

Retirer les notes particulières suivantes : « G : Largeur min(t.i./t.a.) i : 16/21 j : 12/18 c : 7/14 » et « H : Superficie min (t.i./t.a.) i : 480/630 j : 360/540 c : 210/420 »	H-1515	H-1508, P-1511, C-1516	3 (17°)
	C-1516	H-1508, P-1511, C-1514, H-1515, P-1517, H-1525 H-1528, C-1529 H-1539	3 (24°)
Ajouter l'usage « institutionnel et administratif » à la rubrique « institutionnel, public & communautaire »	C-2535	I-2502, H-2503, H-2534, C-2536, H-2538, N-2539, H-2540	3 (25°)

5. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre le règlement contenant une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

**Pour être valide, toute demande doit :**

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximal de 8 jours de la date de publication du présent avis.

**Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :**

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 24 février 2025:
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 24 février 2025:
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 24 février 2025:
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.  
Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 24 février 2025, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service de l'aménagement du territoire, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau.

On peut aussi y obtenir gratuitement, le règlement, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

8. Description des zones visées et contigües :

C-1003	Correspond à l'Île Melville, excluant la Cité de l'énergie
P-1033	Correspond principalement au parc Saint-Maurice
I-1200	De part et d'autre de la rue Burrill, correspondant au Technoparc de l'Énergie
H-1208	Entre et en retrait de l'avenue de la Montagne, de la rue Burrill, de la rue des Peupliers et des immeubles accessibles par la rue Saba
C-1209	En retrait de l'avenue de la Montagne, de la rue du Père-Marquette, des immeubles en bordure de la rue Saba
H-1210	Correspond aux immeubles accessibles par la rue Saba, la rue des Cerisiers et le chemin des Cormiers
H-1212	Entre la rue du Père-Marquette, la rue de Fatima, l'avenue Ménard et l'avenue de la Montagne
I-1218	Entre la limite municipale de Saint-Boniface et la rue Burrill, d'une profondeur d'environ 260 mètres en bordure et au nord de l'autoroute 55
I-1219	À l'est de la rue Burrill et à une distance d'au moins 200 mètres de la rue Trudel, en bordure et au nord de l'autoroute 55, d'une profondeur d'environ 650 mètres
N-1220	De forme irrégulière, entre l'autoroute 55 et l'avenue de la Montagne, d'une largeur d'au plus 300 mètres, située à une distance d'au plus 210 mètres au sud-ouest de la rue Trudel
H-1221	Correspond aux immeubles accessibles par les rues Orléans, Lemire, L'Heureux, l'avenue Carrier et la portion de l'avenue de la Madone au sud de la rue Trudel
C-1222	Correspond aux emplacements identifiés au 3383 et au 3563, rue Trudel
C-1223	De part et d'autre de la rue Trudel, entre l'avenue de la Montagne et l'avenue de Vimy
H-1238	Au nord de l'avenue de la Montagne et d'une profondeur d'environ 200 mètres, à environ 300 mètres de la rue Burrill et à environ 340 mètres de la rue Trudel
H-1504	De forme irrégulière, au sud de la rue Gérard-Filteau, entre le prolongement imaginaire de la 49e Rue et la rue des Coopérants
N-1505	Correspond aux coulées traversées par la rue Bellevue et l'avenue Masson, entre la rue Lavergne et le prolongement de la 49e Rue
H-1508	Entre le boulevard des Hêtres, la 38e Rue, la 49e Rue et l'avenue de Chapleau

H-1509	De part et d'autre de l'avenue Sainte-Marthe, entre la 49e Rue et la rue Maisonneuve, incluant les immeubles sis au 2353 à 2373, 49e Rue
H-1510	De forme irrégulière, en retrait de l'avenue Iberville, du prolongement de la 49e Rue et des immeubles accessibles par la rue Benjamin-Sulte
P-1511	Correspond aux emplacements et aménagements du Séminaire Sainte-Marie et de l'école secondaire des Chutes
C-1514	Entre le boulevard des Hêtres, la 49e Rue, l'avenue Bonaventure et en retrait de la rue Jean-XXIII
H-1515	Entre la 49e Rue, le boulevard des Hêtres, le Séminaire Sainte-Marie, l'avenue Albert-Tessier, excluant le 5023, boulevard des Hêtres
C-1516	De part et d'autre du boulevard des Hêtres, entre le boulevard Hubert-Biermans et la 49e Rue
P-1517	Principalement de part et d'autre du boulevard Hubert-Biermans, entre le boulevard des Hêtres et l'avenue Albert-Tessier
H-1525	De forme irrégulière, entre les boulevards des Hêtres et Royal, la 50e Rue et la 51e Rue
H-1528	En retrait des boulevards des Hêtres et Royal, de part et d'autre de la 56e Rue, de l'avenue des Prairies et de l'avenue de Nicolet, entre la 51e Rue et la 57e Rue
C-1529	Entre le boulevard Royal, le boulevard des Hêtres, la 57e Rue et la 66e Rue
H-1539	De forme irrégulière, en bordure de l'avenue de Nicolet, entre la 51e Rue et la 56e Rue
I-2501	Entre le boulevard Hubert-Biermans et l'autoroute 55, en retrait du boulevard des Hêtres
I-2502	Entre l'autoroute 55 et le boulevard des Hêtres, excluant les immeubles accessibles par la 74e Rue, entre l'avenue Beaumont et le prolongement imaginaire de la 77e Rue vers le nord
H-2503	Entre l'autoroute 55, le boulevard des Hêtres, le prolongement imaginaire de la 77e Rue et de la 98e Rue
H-2534	De part et d'autre de la 74e Rue et du boulevard des Hêtres, entre la 73e Rue et la 77e Rue
C-2535	De part et d'autre du boulevard des Hêtres, entre la 77e Rue et la 88e Rue
C-2536	De part et d'autre du boulevard des Hêtres, entre la 86e Rue et la 95e Rue
H-2538	En retrait du boulevard des Hêtres, correspondant aux immeubles accessibles par la 77e Rue et la 79e Rue
N-2539	De forme irrégulière, principalement entre et en retrait du boulevard des Hêtres, de la rivière Saint-Maurice, de part et d'autre de la 80e Rue et en retrait des quartiers résidentiels
H-2540	En retrait du boulevard des Hêtres, entre la 94e Rue, le chemin de fer et la 80e Rue
P-3117	Correspond aux aménagements situés le long de la rivière Saint-Maurice, bordés par l'avenue du Capitaine-Veilleux
H-3132	Entre la 109e Rue, la 123e Rue, entre l'hôpital et les bureaux d'Hydro-Québec jusqu'en retrait de la 105e Avenue
P-3134	Correspond principalement au presbytère situé en bordure de l'avenue Ozias-Leduc et de la coulée située à l'arrière de cet immeuble
P-3135	Correspond à des courts de tennis et une station de contrôle de la pression d'eau en bordure de l'avenue du Capitaine-Veilleux
P-3136	Correspond principalement à l'hôpital situé en bordure de la 119e Rue
H-3137	Correspond aux immeubles accessibles par la place Saint-Patrice, le boulevard Laurentien et les immeubles en bordure de l'avenue du Capitaine-Veilleux, entre la 119e Rue et l'immeuble identifié au 1125, avenue du Capitaine-Veilleux
H-3138	Entre la rivière Saint-Maurice et en retrait de la rue Lacoursière, entre le développement accessible par le boulevard Laurentien et l'ancienne institution secondaire Montfort
H-3139	De part et d'autre de la rue Lacoursière
H-3147	Correspond aux immeubles accessibles par le chemin de la Berge
P-3140	Correspond principalement aux bâtiments d'Hydro-Québec en bordure de la 119e Rue
P-10000	Correspond à l'autoroute 55

Shawinigan, ce 12 mars 2025

Me Steve St-Arnaud  
Greffier adjoint